

Formulaire d'avenant du Québec
F.A.Q. N° 23a

Préavis au créancier
(Chapitre B)

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.*

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Nom du créancier :

Adresse du créancier :
.....

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :
.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le chapitre B du contrat d'assurance en y ajoutant l'obligation suivante :

- L'**assureur** doit donner au créancier un préavis d'au moins 15 jours avant de résilier ou de modifier une garantie du chapitre B.
- Il doit le faire seulement si le fait de résilier ou de modifier la garantie désavantage le créancier.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.